



Pas de bail, pas d'état des lieux à l'entrée!

Par **meulani**, le **01/12/2009 à 16:55**

Bonjour,
Cela fait 15 ans que je suis dans un appartement et je déménage.
Lors de mon entrée dans ce premier logement, il n'y a eu aucun état des lieux de fait, ni de bail signé.
Je compte partir de celui-ci et le laisser tel qu'il est.
J'aimerais savoir si l'on peut m'obliger à faire des frais dans celui-ci?
Et s'il faut que je paie 1 mois de pré-avis..
Merci

Par **fabienne034**, le **01/12/2009 à 17:21**

Bonjour,
le préavis est de un ou trois mois suivant votre situation,
vous n'avez pas de frais à faire en quittant le logement
pour tout savoir sur le droit du bail d'habitation
:
<http://www.fbbs.net/contratlocationvide.htm>